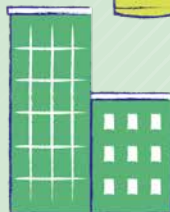




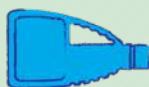
**Est
Ensemble**
Grand Paris

Pour le climat
et la justice sociale!



Redevance spéciale

Guide pratique



C'est quoi, la redevance spéciale ?

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction des déchets, Est Ensemble a choisi de mettre en place la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une répartition des coûts plus équitable

Avec la redevance spéciale, le paiement de la prestation de collecte et de traitement des déchets est **calculé en fonction du service rendu** par la collectivité. Concrètement, vous payez à hauteur de ce que vous jetez.

La redevance spéciale s'applique uniquement aux déchets que vous jetez aux ordures ménagères. Les emballages recyclables, papiers, verre et déchets alimentaires n'y sont pas soumis pour vous inciter à les trier.

SUIS-JE CONCERNÉ ?



Vous êtes un professionnel, une administration ou un commerçant et votre service de collecte des déchets est assuré par Est Ensemble ? Vous êtes susceptibles d'être concernés par la redevance spéciale !

Cela dépend de votre volume d'ordures ménagères.

2 cas de figure :



Moins de 1 100 litres par semaine
Vous êtes dispensés de la redevance spéciale.



Plus de 1 100 litres par semaine
La redevance spéciale s'applique.

Au-delà de 10 000 litres hebdomadaires tous déchets confondus, le service de collecte ne peut plus être assuré par Est Ensemble.

Payez en fonction de ce que vous jetez

La redevance spéciale correspond au **coût réel annuel de collecte et du traitement de vos déchets**, en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Vous continuez donc de payer la TEOM lorsque vous y êtes soumis.

Comment la redevance spéciale est-elle calculée ?



**Volume total
des bacs
d'ordures
ménagères**

x



**Nombre de
passages
hebdomadaire**

x



**52 semaines
par an**

x



**Tarif
au litre en
vigueur**



Flashez ce code pour estimer
le montant de votre redevance spéciale.



ET LA FACTURATION ?

Le **montant réellement facturé correspond au montant de la redevance spéciale calculé pour votre cas auquel est soustrait le montant de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) déjà acquittée**. Si le montant de la TEOM est supérieur à celui de la redevance spéciale alors le montant dû sera celui de la TEOM uniquement.

1 année pour s'adapter

L'année 2022 est une période de transition et fera l'objet d'une facturation à blanc. A partir de 2023, la redevance spéciale s'appliquera réellement et vous recevrez votre première facture en début d'année suivante, en janvier 2024.

1
**facturation
annuelle**
en début
d'année suivante

Triez plus et payez moins

En tant que professionnels, vous êtes facturés en fonction du volume de déchets produits. Ainsi, **plus vous les réduisez à la source ou plus vous triez, moins vous payez.**

EXEMPLES DE TARIFS

Vous **ne triez pas** et produisez beaucoup de déchets non recyclables.
= 3 bacs d'ordures ménagères 660 L.



4 530 €

Vous **triez beaucoup** et produisez peu de déchets non recyclables.
= 1 bac d'ordures ménagères 660 L + 2 bacs de tri 660 L.



1 510 €

Vous triez beaucoup et **produisez très peu de déchets** non recyclables.
= 1 bac d'ordures ménagères 360 L ou moins + 1 bac de tri 660 L.



0 €

Tarifs nets pour le territoire d'Est Ensemble calculés sur 52 semaines, avec une collecte des bacs d'ordures ménagères 2 fois par semaine, basés sur le coût au litre de l'année 2020 soit 0,022 €/litre.

COMMENT RÉDUIRE

MES DÉCHETS ET MA FACTURE ?

Triez davantage vos déchets d'emballages

Le tri est la principale solution pour réduire le montant de la redevance spéciale car il permet de diminuer rapidement le volume d'ordures ménagères. Les bacs de tri ne rentrent pas en compte dans le calcul de la redevance spéciale.

Réduisez vos déchets à la source

Produisez différemment, évitez les produits jetables et le suremballage, réduisez vos impressions de papier, refusez la publicité et autres produits inutiles, lutez contre le gaspillage alimentaire...



120 000 tonnes
d'ordures ménagères sont
jetées chaque année sur
le territoire d'Est Ensemble

Objectif
-20% d'ici 2025

Sensibilisez au sein de votre entreprise

La plupart des personnes trient chez elles mais pas systématiquement sur leur lieu de travail. En sensibilisant vos salariés et vos prestataires, vous pourrez aussi réduire vos déchets.

Triez vos déchets alimentaires

Vous produisez beaucoup de déchets alimentaires ? Participez à la collecte des déchets alimentaires organisée par Est Ensemble en nous en faisant la demande.

Pourquoi passe-t-on à la redevance spéciale ?

Cette démarche est un levier essentiel pour responsabiliser et inciter à un comportement écocitoyen. Plusieurs villes d'Est Ensemble étaient déjà concernées, il s'agit donc d'harmoniser le dispositif des 9 villes du territoire.

Comment le contrat initial va-t-il être établi ?

Tout au long de l'année, les services d'Est Ensemble vous contactent individuellement et viennent à votre rencontre afin de définir la prestation adéquate et le nombre de bacs adapté à votre structure.



Puis-je avoir un minimum de conteneurs afin de réduire ma facture ?

Vous pouvez adapter vos volumes de bacs en fonction de vos besoins. La modification du volume peut se faire une fois par an sur demande justifiée auprès d'Est Ensemble.

Puis-je réduire la fréquence de ramassage de mes conteneurs, pour que cela me coûte moins cher ?

Non, car le service de collecte reste inchangé, il ne s'adapte pas aux besoins des établissements. C'est pourquoi le volume des bacs est ajusté en fonction de la production des déchets.

Quelles sont les solutions si je ne souhaite pas confier la collecte de mes déchets à Est Ensemble ?

Si vous ne souhaitez pas nous confier la collecte et l'élimination de vos déchets, vous devez obligatoirement avoir recours au service d'un prestataire privé de votre choix. Un justificatif pourra vous être demandé.

PLUS D'INFOS

Info déchets
0805 055 055

N°gratuit depuis un poste fixe ou mobile

gestion.dnm@est-ensemble.fr

